

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 mai 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC Audit & Conseil représenté par M. Walid AMOR.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2022	31/12/2021
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	269 926 446,413	214 702 142,313
AC1-A	OBLIGATIONS DE SOCIETES		55 643 493,981	39 623 838,197
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		203 673 025,477	163 487 242,462
AC1-C	AUTRES VALEURS (OPCVM)		10 609 926,955	11 591 061,654
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	154 404 878,296	75 710 731,561
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	99 744 756,177	66 063 068,774
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	54 660 122,119	9 647 662,787
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	AC3-A	626 643,610	1 689 305,852
TOTAL ACTIF			424 957 968,319	292 102 179,726
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	611 960,898	318 997,493
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	379 809,987	2 690 741,023
TOTAL PASSIF			991 770,885	3 009 738,516
ACTIF NET			423 966 197,434	289 092 441,210
CP1	CAPITAL	CP1	400 426 910,409	274 503 202,417
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	23 539 287,025	14 589 238,793
CP2-A	RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		21 979 217,691	16 518 165,308
CP2-B	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		1 560 069,334	-1 928 926,515
CP2-C	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
CP2-D	REGUL DU RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE CLOS		0,000	0,000
ACTIF NET			423 966 197,434	289 092 441,210
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			424 957 968,319	292 102 179,726

**ETAT DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022**

			Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	14 093 415,279	10 181 844,991
PR1-A	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		2 957 720,137	2 499 270,816
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		10 579 080,862	7 057 074,273
PR1-C	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		556 614,280	625 499,902
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	10 856 539,407	8 330 960,960
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR A COURT TERME		0,000	889 703,210
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		4 698 078,760	3 423 169,292
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		540 762,740	2 157 310,638
PR2-D	REVENUS DES PRISES EN PENSION LIVREE		5 617 697,907	1 860 777,820
REVENUS DES PLACEMENTS			24 949 954,686	18 512 805,951
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-2 479 380,052	-1 590 758,137
REVENU NET DES PLACEMENTS			22 470 574,634	16 922 047,814
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-491 356,943	-403 882,506
RESULTAT D'EXPLOITATION			21 979 217,691	16 518 165,308
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		1 560 069,334	-1 928 926,515
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			23 539 287,025	14 589 238,793
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-1 560 069,334	1 928 926,515
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		770 485,801	162 745,680
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		-651 101,593	322 782,308
RESULTAT NET DE LA PERIODE			22 098 601,899	17 003 693,296

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022**

	Exercice Clos le 31/12/2022	Exercice Clos le 31/12/2021
	Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	22 098 601,899	17 003 693,296
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	21 979 217,691	16 518 165,308
AN1-B VARIATION DES +/-VAL POT.SUR TITRES	770 485,801	162 745,680
AN1-C +/-VAL REAL.SUR CESSION DES TITRES	-651 101,593	322 782,308
AN2 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	112 775 154,325	-26 036 882,613
SOUSCRIPTIONS	518 288 709,672	255 843 237,060
AN3-A CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	352 106 900,000	183 953 000,000
AN3-B REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	1 119 372,250	305 603,849
AN3-C REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	150 717 281,856	65 889 256,822
AN3-D REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX. EN COURS (S)	14 345 155,566	5 695 376,389
RACHATS	-405 513 555,347	-281 880 119,673
AN3-F CAPITAL (RACHATS)	-274 427 900,000	-201 708 000,000
AN3-G REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	-857 628,957	-335 616,847
AN3-H REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-117 442 940,158	-72 212 199,922
AN3-I REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX. EN COURS (R)	-12 785 086,232	-7 624 302,904
VARIATION DE L'ACTIF NET	134 873 756,224	-9 033 189,317
AN4 ACTIF NET		
AN4-A DEBUT DE LA PERIODE	289 092 441,210	298 125 630,527
AN4-B FIN DE LA PERIODE	423 966 197,434	289 092 441,210
AN5 NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A DEBUT DE LA PERIODE	2 019 687	2 197 237
AN5-B FIN DE LA PERIODE	2 796 477	2 019 687
VALEUR LIQUIDATIVE		
A- DEBUT DE LA PERIODE	143,137	135,682
B- FIN DE LA PERIODE	151,607	143,137
AN6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	5,92%	5,49%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS AU 31/12/2022

1. PRESENTATION DE LA SICAV :

La société « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type capitalisation. Elle a reçu l'agrément du C.M.F. N° 12-2005 en date du 18 Mai 2005 et a été créée le 09 Aout 2006.

La SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), sont soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, société de gestion d'OPCVM et anciennement dénommée BIAT Asset Management (BAM), assure la gestion de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2022 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne détient pas des lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1^{er} janvier 2018.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2022. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-4 Traitement des opérations de pension livrée :

- Titres mis en pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif net
Obligations de sociétés			53 139 560,000	55 643 493,981	13,12%
TN0004700803	ATL 2019-1 CA TF	5 000	200 000,000	201 322,082	0,05%
TN0006610414	ATTIJARI LEASING 2016-1 CB	10 000	200 000,000	205 469,589	0,05%
TN0001900950	BH SUBORDONNE 2016-1 CB TF	10 000	200 000,000	207 890,411	0,05%
TN0004700654	ATL 2015-2 CC TF	10 000	200 000,000	210 531,507	0,05%
TN0004700670	ATL 2016-1 CC TF	10 000	200 000,000	206 386,849	0,05%
TN0001901032	BH SUBORDONNE 2018-1 CA-TV	20 000	400 000,000	419 526,137	0,10%
TN0003100765	BNA SUB 2018 1 CAT A TV TMM+2	20 000	400 000,000	410 983,452	0,10%
TN0004700712	ATL Subordonné 2017	20 000	800 000,000	810 666,082	0,19%
TN0004700761	ATL 2018-1 CAT. B TMM+2.2%	10 000	200 000,000	206 554,301	0,05%
TN0005260153	MEUBLATEX 2015 TR/D TF	9 000	180 000,000	185 729,425	0,04%
TN0002102119	TLF 2019-1 CA TV	10 000	400 000,000	415 410,849	0,10%
TN0002101897	TL 2015-2 - CAT.B - TF 7.75%	20 000	400 000,000	420 587,397	0,10%
TN0002101988	TL 2017-2 - CAT.B - TF 8.20%	50 000	3 000 000,000	3 176 311,233	0,75%
TN0002102150	TLF 2021-1 TF	23 000	1 840 000,000	1 942 100,340	0,46%
TN0PID0RGAE6	BH SUB 2021-2 CA C TF	20 000	2 000 000,000	2 029 518,904	0,48%
TN0006610513	ATTIJARI LEASE 2018-1 CB TV	20 000	400 000,000	415 780,822	0,10%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1 A TF	10 000	600 000,000	604 717,808	0,14%
TN0002601201	STB 2020-1 CA TF	20 000	1 200 000,000	1 271 802,740	0,30%
TN0002102077	TL SUB 2018 CAT A TV TMM2.70	10 000	400 000,000	428 761,425	0,10%
TN0003400686	AMEN BANK SUB 2021-1 CA TV	30 000	3 000 000,000	3 152 048,219	0,74%

TNYJL6N2AEP6	TLF 2022-1 CA TF	38 500	3 850 000,000	4 067 102,027	0,96%
TN0003600509	ATB 2007/1 D	3 000	120 000,000	125 056,964	0,03%
TN0006720122	MODERN LEASING SUB 2018-1 A TV	20 000	400 000,000	419 410,411	0,10%
TN0002102093	TL SUB 2018-CAT B TV TMM+3.00	10 000	800 000,000	859 358,685	0,20%
TN0002102143	TLF SUBORDONNE 2020 -TF-	20 000	1 600 000,000	1 721 135,343	0,41%
TN8J8QFA4123	BIAT SUBORDONNE 2022-1 CD TF	13 896	1 389 600,000	1 449 003,306	0,34%
TNG0JL1IIN67	BIAT SUBORDONNE 2022-1 CD TV	20 000	2 000 000,000	2 090 143,562	0,49%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA TF	35 000	3 500 000,000	3 558 301,370	0,84%
TNDJUT047VF9	BIAT SUBORDONNE 2022-1 CF TV	150 000	15 027 000,000	15 837 938,630	3,74%
TNR4CLXNS261	WIFAK BANK 2022-2 CA TF	10 000	1 000 000,000	1 002 290,411	0,24%
AC1-B Emprunts d'Etat			194 911 126,000	203 673 025,477	48,04%
Obligations d'Etat			134 000 000,000	138 232 442,740	32,60%
TN0008000838	EMPRUNT NATIONAL 2021 CB TF	250 000	25 000 000,000	25 887 232,877	6,11%
TN0008000895	EMPRUNT NATIONAL T2 2021 CB TF	170 000	17 000 000,000	17 419 699,726	4,11%
TN5QHxz8T348	EMPRUNT NATIONAL T3 2021 CB TV	50 000	5 000 000,000	5 045 616,438	1,19%
TNHG2VXQ3BG0	EMPRUNT NATIONAL T1 2022 CB TF	150 000	15 000 000,000	15 845 621,918	3,74%
TNQVHB5WZ2K2	EMPRUNT NATIONAL T2 2022 CB TF	140 000	14 000 000,000	14 573 808,219	3,44%
TNFOOWIRG8H7	EMPRUNT NATIONAL T2 2022 CB TV	210 000	21 000 000,000	21 819 287,671	5,15%
TNRGVSC8DE36	EMPRUNT NATIONAL T3 2022 CB TF	130 000	13 000 000,000	13 285 059,726	3,13%
TN0JN6PVVH38	EMPRUNT NATIONAL T3 2022 CB TV	120 000	12 000 000,000	12 250 467,945	2,89%
TNWRCVSYL730	EMPRUNT NATIONAL T4 2022 CB TF	70 000	7 000 000,000	7 063 456,438	1,67%
TN7PM93UZP50	EMPRUNT NATIONAL T4 2022 CB TV	50 000	5 000 000,000	5 042 191,781	1,19%
Bons du Trésor Assimilables			60 911 126,000	63 076 434,449	14,88%
TN0008000366	BTA 10 AVRIL 2024 6.00%	4 070	3 925 686,000	4 067 522,712	0,96%
TN0008000622	BTA 11 MARS 2026 6.3%	9 200	8 537 370,000	8 913 395,425	2,10%
TN0008000598	BTA 12 JANVIER 2024 6.00%	11 700	11 231 180,000	11 775 855,069	2,78%
TN0008000630	BTA 12/10/2023 6.00%	7 500	6 974 500,000	7 054 390,411	1,66%
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6.70%	13 480	12 837 920,000	13 358 536,066	3,15%
TN0008000580	BTA 14 OCTOBRE 2026 6.30%	5 500	5 315 750,000	5 375 746,712	1,27%
TN0008000648	BTA 15 JUIN 2023 6%	5 195	4 957 550,000	5 094 185,616	1,20%

TN0008000655	BTA 29 MARS 2027 6.60%	7 600	7 131 170,000	7 436 802,438	1,75%
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA (1)				2 364 148,288	0,56%
AC1-C Titre des OPCVM			10 447 024,843	10 609 926,955	2,50%
TN0001800556	SICAV TRESOR	74 300	7 647 587,707	7 748 004,000	1,83%
TN0006830012	SICAV AXIS TRESORERIE	18 245	2 000 051,936	2 023 717,155	0,48%
TNBICI0E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE				0,20%
	OBLIGATAIRE	7 900	799 385,200	838 205,800	
Total du portefeuille titres			258 497 710,843	269 926 446,413	63,67%

(1) Ce montant s'élevant au 31/12/2022 à **2 364 148,288 Dinars** correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA d'une manière constante à partir du 02/01/2014 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant, constituant une plus-value potentielle, a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2021	205 966 371,394	6 979 206,319	1 756 564,600	214 702 142,313	
Acquisitions de l'exercice					
- Obligations de sociétés	26 766 600,000			26 766 600,000	
- Emprunts national	87 000 000,000			87 000 000,000	
- Emprunts d'Etat (BTA)	0,000			0,000	
- Autres Valeurs (OPCVM)	3 949 088,202			3 949 088,202	
Remboursement et cessions de l'exercice					
- Remboursement / Obligations de sociétés	-11 579 440,000			-11 579 440,000	32 560,000
- Remboursement / Emprunt National	0,000			0,000	0,000
- Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-48 656 140,000			-48 656 140,000	-708 845,200
- Cessions des autres valeurs (OPCVM)	-4 948 768,753			-4 948 768,753	25 183,607
Variation des plus ou moins-values latente			770 485,800	770 485,800	
Variations des intérêts courus		1 922 478,851		1 922 478,851	
Soldes au 31/12/2022	258 497 710,843	8 901 685,170	2 527 050,400	269 926 446,413	-651 101,593

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **14 093 415,279 Dinars** au 31/12/2022 contre **10 181 844,991 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Revenus	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Revenus des Obligations de sociétés	2 957 720,137	2 499 270,816
Intérêts courus	280 158,796	-49 288,674
Intérêts échus	2 677 561,341	2 548 559,490
Revenus des Emprunts d'Etat	10 579 080,862	7 057 074,273
Intérêts courus	1 089 983,069	1 711 815,229
Intérêts échus	9 489 097,793	5 345 259,044
Revenus des autres valeurs (titres OPCVM)	556 614,280	625 499,902
Dividendes	556 614,280	625 499,902
Total	14 093 415,279	10 181 844,991

AC2. Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **99 744 756,177 Dinars**, contre **66 063 068,774 Dinars** au 31/12/2021 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Certificats de Dépôt	60 778 016,515	26 484 552,999
Autres placements (Dépôt à terme)	0,000	15 003 813,698
Prise en pension livrée	38 966 739,662	24 574 702,077
Total	99 744 756,177	66 063 068,774

AC2-A-1 Certificats de dépôts :

Code ISIN	Désignation	Taux	Emetteur	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif Net
Certificats de dépôts à moins d'un an					60 621 990,573	60 778 016,514	14,34%
TNQHIEDAA9R0	CDP 90J 30/01/2023	9,38	TSB	3	1 472 504,763	1 491 000,667	0,35%
TNQTRAD5V4Y9	CDP 40J 02/01/2023	9,52	BTE	20	9 916 263,524	9 997 885,004	2,36%
TNGJE4GG9Z58	CDP 30J 11/01/2023	8,27	AB	5	2 486 311,006	2 495 416,086	0,59%
TNEDAKN6C172	CDP 40J 31/01/2023	9,27	BTE	6	2 975 532,020	2 981 602,124	0,70%
TNP741XVW0E0	CDP 10J 03/01/2023	8,27	BIAT	12	5 988 998,606	5 997 795,679	1,41%
TNOPS73NQQR1	CDP 10J 04/01/2023	8,27	BIAT	16	7 985 331,474	7 995 592,371	1,89%
TNKZK9EBVAU1	CDP 10J 05/01/2023	8,27	BIAT	10	4 990 832,172	4 996 327,819	1,18%
TNP95Z1I94Q4	CDP 30J 27/01/2023	9,27	BTE	10	4 969 336,873	4 973 398,100	1,17%
TN6ELZUNJTM2	CDP 40J 07/02/2023	9,27	BTE	40	19 836 880,134	19 848 998,665	4,68%

AC2-A-2 Pension livrée :

Désignation	Taux	Banque	Jouissance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif Net
Pension livrée				38 499 074,407	38 966 739,662	9,19%
Prise en pension 14974 BTA 6% Avril 2024 69J-02/01/2023	8,45%	AB	25/10/2022	14 999 209,652	15 238 613,704	3,59%
Prise en pension 2716 BTA 6,3% Octobre 2026 30J-18/01/2023	8,27%	BTE	19/12/2022	2 500 463,077	2 507 930,432	0,59%
Prise en pension 2021 BTA 7,2% Février 2027 69J-30/01/2023	7,78%	AB	22/11/2022	1 999 217,496	2 016 499,621	0,48%
Prise en pension 4044 BTA 7,2% Février 2027 62J-25/01/2023	8,53%	AB	24/11/2022	3 999 582,477	4 035 594,273	0,95%
Prise en pension 5000 BTA Mars 2026 21J-09/01/2023	8,27%	BTE	19/12/2022	4 865 532,877	4 880 063,250	1,15%
Prise en pension 147 BTA 6,3% Octobre 2026 21J-09/01/2023	8,27%	BTE	19/12/2022	135 334,342	135 738,503	0,03%
Prise en pension 10575 BTA Février 2030 66J-02/01/2023	8,45%	AB	28/10/2022	9 999 734,486	10 152 299,880	2,39%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **54 660 122,119 Dinars** représentant les avoirs en banque.

AC3-A. Autres Créances D'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **626 643 ,610 Dinars** contre **1 689 305,852 Dinars** au 31/12/2021 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Sommes à recouvrer au titre des souscriptions	626 418,145	1 689 305,852
Autres créances d'exploitation	225,465	-
Total	626 643,610	1 689 305,852

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **10 856 539,407 Dinars** au 31/12/2022 contre **8 330 960,960 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Revenus	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Revenus des Bons du Trésor à CT	0,000	889 703,210
Intérêts courus	0,000	-791 764,315*
Intérêts échus	0,000	1 681 467,525
Revenus des Certificats de Dépôt	4 698 078,760	3 423 169,292
Intérêts courus	128 864,307	-100 129,107*
Intérêts échus	4 569 214,453	3 523 298,399
Revenus des autres placements (DAT)	540 762,740	2 157 310,638
Intérêts courus	-3 813,699*	-178 282,957*
Intérêts échus	544 576,439	2 335 593,595
Revenus de prises en pension livrée	5 617 697,907	1 860 777,820
Intérêts courus	389 656,064	60 976,851
Intérêts échus	5 228 041,843	1 799 800,969
Total	10 856 539,407	8 330 960,960

(*) Ce solde est négatif étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reportés) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **991 770,885 Dinars** contre **3 009 738,516 Dinars** au 31/12/2021 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
PA 1	Opérateurs créditeurs	611 960,898	318 997,493
PA 2	Autres créditeurs divers	379 809,987	2 690 741,023
Total		991 770,885	3 009 738,516

PA 1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2022 à **611 960,898 Dinars** contre **318 997,493 Dinars** au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Gestionnaire	134 952,292	134 167,260
Dépositaire	109 772,637	50 662,973
Distributeurs	367 235,969	134 167,260
Total	611 960,898	318 997,493

PA 2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2022 à **379 809,987 Dinars** contre **2 690 741,023 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Etat, impôts et taxes	18 528,165	6 421,995
Redevance CMF	37 800,157	25 210,962
Rémunération CAC	32 582,976	28 124,774
Jetons de présence	5 150,322	8 048,511
Provision pour charges diverses	5 807,812	4 682,446
Sommes à payer au titre de rachats	279 940,555	2 618 252,335
Total	379 809,987	2 690 741,023

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2022 à **2 479 380,052 Dinars** contre **1 590 758,137 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	1 048 090,341	636 303,252
Rémunération du dépositaire	383 199,370	318 151,633
Rémunération des distributeurs	1 048 090,341	636 303,252
Total	2 479 380,052	1 590 758,137

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2022 à **491 356,943 Dinars** contre **403 882,506 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Redevance CMF	383 214,918	318 146,874
Impôts et Taxes	59 482,502	45 073,462
Rémunération CAC	35 163,646	27 130,815
Jetons de Présence	6 276,671	5 993,114
Publicité et Publication	4 807,662	6 017,129
Diverses charges d'exploitation	2 411,544	1 521,112
Total	491 356,943	403 882,506

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2022 se détaillent comme suit :

<u>Capital au 01/01 (en nominal)</u>	2022	2021
· Montant	201 968 700,000	219 723 700,000
· Nombre de titres	2 019 687	2 197 237
· Nombre d'actionnaires	2 673	4 760
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	352 106 900,000	183 953 000,000
· Nombre de titres émis	3 521 069	1 839 530
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	274 427 900,000	201 708 000,000
· Nombre de titres rachetés	2 744 279	2 017 080
<u>Capital au 31/12</u>	400 426 910,409	274 503 202,417
· Montant en nominal	279 647 700,000	201 968 700,000
· Sommes non capitalisables (1)	990 166,732	609 039,231
· Sommes capitalisées (2)	119 789 043,677	71 925 463,186
· Nombre de titres	2 796 477	2 019 687
· Nombre d'actionnaires	3 007	2 673

(1) Les sommes non capitalisables s'élèvent au 31/12/2022 à **990 166,732 Dinars** et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	609 039,231	153 524,241
1- Résultat non capitalisables de la période	119 384,208	485 527,988
§ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	770 485,801	162 745,680
§ +/- values réalisées sur cession de titres	-651 101,593	322 782,308
§ Frais de négociation de titres		
2- Régularisation des sommes non capitalisables	261 743,293	-30 012,998
§ Aux émissions	1 119 372,250	305 603,849
§ Aux rachats	-857 628,957	-335 616,847
Total des sommes non capitalisables	990 166,732	609 039,231

(2) Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2022 à **119 789 043,677 Dinars** et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	71 925 463,186	63 679 570,093
Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (*)	14 589 238,793	14 568 836,193
Régularisation des sommes capitalisées des exercices antérieurs	33 274 341,698	-6 322 943,100
§ Aux émissions	150 717 281,856	65 889 256,822
§ Aux rachats	-117 442 940,158	-72 212 199,922
Total des sommes capitalisées	119 789 043,677	71 925 463,186

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2021 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 18/05/2022 statuant sur les états financiers de l'exercice 2021 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2021	16 518 165,308
Régularisation du résultat capitalisable	-1 928 926,515
Sommes capitalisées – Exercice 2021	14 589 238,793

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE.

Le solde de ce poste au 31/12/2022 se détaille ainsi :

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Résultat capitalisable de la période	21 979 217,691	16 518 165,308
Régularisation du résultat capitalisable de la période	1 560 069,334	-1 928 926,515
Sommes capitalisables	23 539 287,025	14 589 238,793

5. AUTRES INFORMATIONS :

5-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	8,922	9,166	6,838	8,274	7,009
Charges de gestion des placements	-0,887	-0,788	-0,611	-0,683	-0,640
Revenu net des placements	8,035	8,379	6,227	7,590	6,369
Autres charges d'exploitation	-0,176	-0,200	-0,157	-0,177	-0,165
Résultat d'exploitation	7,860	8,179	6,070	7,413	6,204
Régularisation du résultat d'exploitation	0,558	-0,955	0,560	-0,623	-0,452
Sommes capitalisables de l'exercice	8,417	7,224	6,631	6,790	5,752
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,558	0,955	-0,560	0,623	0,452
Variation des +/- valeurs potentielles/titres	0,276	0,081	0,131	0,311	0,193
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	-0,233	0,160	0,090	-0,066	0,068
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,002
+/- valeurs sur titres et frais de négociations	0,043	0,240	0,221	0,245	0,259
Résultat net de l'exercice	7,902	8,419	6,291	7,658	6,463
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,043	0,240	0,221	0,245	0,259
Régularisation du résultat non capitalisable	0,010	-0,009	0,002	-0,016	-0,016
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,053	0,232	0,223	0,229	0,243
Distribution des dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur Liquidative	151,607	143,137	135,682	128,828	121,808

5-2 Ratio de gestion des placements

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Charges de gestion des placements / actif net	0,647%	0,500%	0,500%	0,500%	0,500%
moyen :					
Autres charges d'exploitation / actif net	0,128%	0,127%	0,128%	0,130%	0,129%
moyen :					
Résultat capitalisable de la période / actif net	5,735%	5,194%	4,968%	5,427%	4,846%
moyen :					
Actif net moyen (en DT)	383 256 233,925	318 053 907,742	268 489 034,622	248 244 423,446	248 200 889,207

5-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :

5.3.1 Rémunération du gestionnaire

La gestion financière de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, à compter du 1er décembre 2009, en remplacement de la Financière de Placement et de Gestion Celle-ci est, notamment, chargée de la gestion du portefeuille de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;

En contrepartie de ses prestations, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,20% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2016 suite à une décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE tenue en date du 29 juin 2015 qui a ramené ce taux de 0,35% à 0,2% TTC l'an.

Il est à noter qu'en vertu de la convention de délégation de la gestion administrative et comptable des OPCVM gérés, conclue en date du 24/12/2021 entre TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT et TUNISIE VALEURS, cette dernière a été désignée comme gestionnaire administratif et comptable de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Ce changement, dument agréé par le CMF, entre en vigueur à compter du 03/01/2022.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 18 mars 2022, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion payée en faveur de TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en la portant de 0,20% TTC à 0,30% HT de l'actif net l'an.

Cette modification entre en vigueur à partir du 1er août 2022.

5.3.2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;

- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, réuni en date du 29 juin 2015, a décidé de supprimer, depuis le 1er janvier 2016, le seuil minimum de 5 000 dinars TTC et le seuil maximum de 20.000 dinars TTC qui étaient initialement appliqués.

5.3.3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,2% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

A noter qu'à partir du 15/07/2021, TUNISIE VALEURS remplace BIATCAPITAL en tant que distributeur des titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de BIATCAPITAL par TUNISIE VALEURS.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2016 suite à une décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE tenue en date du 29 juin 2015 qui a ramené ce taux de 0,15% à 0,2% TTC l'an.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 18 mars 2022, a décidé de modifier à la hausse la commission de distribution, payée en faveur de ses distributeurs la BIAT, TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT et TUNISIE VALEURS et partagée entre elles au prorata de leurs distributions, en la portant de 0,20% TTC à 0,30% HT de l'actif net l'an.

Cette modification entre en vigueur à partir du 1er août 2022.

5-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2014, suite au changement du type de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 24/04/2014.

5-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicité et de promotion et d'autres frais :

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce depuis le 1er janvier.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

• **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

• **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

• **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **3.2** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

• **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement

comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 6, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système du contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Une lettre de direction traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remise à la Direction Générale.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV Patrimoine Obligataire des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 10 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2022 :

1. En vertu de la convention de gestion (commerciale, administrative, comptable et financière) conclue avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) qui a été mise à jour en date du 18/12/2015 et entrée en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » supporte une commission de gestion annuelle de 0,20% TTC de son actif net calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Le conseil d'administration de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 18 mars 2022, a décidé de modifier à la hausse la commission de gestion payée en faveur de TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en la portant de 0,20% TTC à 0,30% HT de l'actif net l'an. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1er août 2022.

Au titre de l'exercice 2022, les frais de gestion se sont élevés à 1 048 090,341 DT.

2. En vertu de la convention de dépôt conclue avec la « BIAT » qui a été mise à jour en date du 18/12/2015 et entrée en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » supporte une commission de dépôt annuelle de 0,10% (TTC) de son actif net calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Au titre de l'exercice 2022, les frais de dépôt se sont élevés à 383 199,370 DT.

3. En vertu des conventions de distribution signées avec « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT), « BIAT » et « BIAT CAPITAL », qui ont été mises à jour en date du 18/12/2015 et entrées en vigueur à partir de l'exercice 2016, la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » supporte une commission de distribution de 0,20% (TTC) de son actif net calculée quotidiennement. La part de chaque distributeur de cette commission est calculée au prorata de sa distribution.

Une nouvelle convention tripartite a été conclue en date du 9 juillet 2021, par « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » avec « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » et « TUNISIE VALEURS », selon laquelle « TUNISIE VALEURS » est désignée comme étant un nouveau distributeur des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » en remplacement de « BIATCAPITAL » et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de « BIATCAPITAL » par « TUNISIE VALEURS ». Cette nouvelle convention maintient les mêmes modalités de calcul et de paiement de la commission de distribution que celle antérieurement conclue avec « BIAT CAPITAL ».

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 18 mars 2022, a décidé de modifier à la hausse la commission de distribution payée en faveur de ses distributeurs la « BIAT », « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » et « TUNISIE VALEURS » et partagée entre elles au prorata de leurs distributions, en la portant de 0,20% TTC à 0,30% HT de l'actif net l'an. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 1er août 2022.

Les frais de distribution au titre de l'exercice 2022 se sont élevés à 1 048 090,341 DT et sont répartis entre les distributeurs comme suit :

Distributeur	Montant au 31.12.2022
BIAT	835 496,527
TUNISIE VALEURS	183 232,943
TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	29 360,871
Total	1 048 090,341

4. La « Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE » sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence constatés en charge au titre de l'exercice 2022 totalisent un montant brut de 6 276,671 DT. De même, le montant payé en 2022 au titre des jetons de présence de l'exercice 2021 s'est élevé à 6 000,000 DT en brut.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 10 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.